



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 274.2021 - édition du 19/11/2021



AP n° 2021-11-01

Nice, le 19 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur (n° 42) Mougins au PR 165+000, aux entrées et de sortie dans les deux sens de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Mougins

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier DESC 2021-147, présenté par la Société ESCOTA en date du 29 octobre 2021 et du 1^{er} novembre 2021;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du – 5 NOV. 2021

VU l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 17 NOV. 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur n°42 Mougins, dans les deux sens de l'autoroute A8, dans le cadre de l'enlèvement de câbles RTE (réseau de transport d'électricité) surplombants l'A8 ;

Considérant que dans le cadre de ces opérations, l'autoroute A8, fera l'objet de deux doubles rabattements de circulation (voie de droite et milieu), dans les deux sens de l'autoroute A8 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre de l'enlèvement de câbles RTE, les bretelles d'entrées et de la sortie de l'échangeur n°42 Mougins dans les deux sens de l'Autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules, (plusieurs micro-coupures de 10 minutes) durant la période suivante :

- Du lundi 22 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021 de 21h00 à 5h00 ;
- Nuit de repli du mardi 23 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 de 21h00 à 5h00 ;

Une temporisation de 15 minutes sera réalisée avant de procéder à la micro-coupure suivante.

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation VL et PL aux bretelles d'entrées de l'échangeur n°42 dans les deux sens de l'autoroute A8 :

Les véhicules qui ne pourront pas entrer sur l'A8, prendront l'avenue des Allées, rester sur la file de droite pour continuer sur le chemin des Campelières, continueront sur le chemin de Carimaï, au rond point prendre la 3ème sortie sur l'avenue de la Borde, suivre A8 depuis l'avenue Michel Jourdan, en direction de Nice ou d'Aix-en-Provence.

Itinéraire de déviation VL et PL bretelle de sortie n°42 sens France→Italie :

L'ensemble des véhicules qui ne pourront pas emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n° 42 Mougins dans le sens France→Italie, prendront la bretelle de sortie n°41, tourneront légèrement à droite vers avenue Jean Mermoz, Au rond-point, prendre la première sortie sur avenue Michel Jourdan, utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur avenue de la Borde, au rond-point prendre la 2ème sortie sur chemin de Carimaï, prendre à gauche sur avenue des allées.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire Mougins ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 19 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

AP n° 2021-11-05

Nice, le 19 novembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur n° 55 (Nice Est) au PR 200+600 dans le sens Italie→France de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** le dossier DESC 2021-153, présenté par la Société ESCOTA en date du 8 novembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur, en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur (n°55) Nice Est dans le sens Italie→France, au PR 200+600, sur l'Autoroute A8, en raison de travaux d'inspection des murs de soutènement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de travaux d'inspection des murs de soutènement, la bretelle de sortie de l'échangeur Nice Est (n°55) dans le sens Italie→France, au PR 200+600, sur l'autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, la nuit : du mercredi 8 décembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 de 21h à 5h ;

Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur, la nuit : Du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 de 21h à 5h ;

La circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

Dans le sens Italie→France :

Les véhicules qui ne pourront pas sortir par l'échangeur (n°55) Nice Est au PR 200+600, dans le sens Italie→France, continueront sur l'A8 jusqu'à l'échangeur n°54 Nice Nord au PR 197+500, tourneront au giratoire en bout de bretelle pour reprendre l'autoroute en direction de Monaco/Menton/Gênes et sortiront à l'échangeur Nice est n°55 au PR 200+100 dans le sens France→Italie.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 19 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1808 1000

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-11-07

Nice, le 19 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique sur la RM 6202 bis nécessitant la fermeture de la bretelle n° 51.1 dans le sens France → Italie au PR 188+500 sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 15 novembre 2021 ;
- VU** la demande de la métropole Nice Côte d'Azur transmise en date du 8 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 17 NOV. 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle n° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8, au PR 188+500 dans le sens France→Italie, les nuits : du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 (4 nuits) de 20h00 à 6h00, en raison de travaux de tirage de câbles fibre optique, sur la RM 6202 bis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de travaux de tirage de câbles fibre optique, sur la RM 6202 bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation de tous les véhicules, les nuits : du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 (4 nuits) de 20h00 à 6h00 ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit ;

Dans le sens France →Italie;

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle n° 51.1, sortiront de l'autoroute A8, soit par la sortie n° 52 (Nice saint Isidore) au PR 190+184, soit par la sortie n° 51 (Nice Saint-Augustin) au PR 186+849, pour rejoindre la RM 6202.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle n° 51.1.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;


Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 19 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

Nice, le **18 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021- 1134
PORTANT DESIGNATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE ET
DES SOUS-COMMISSIONS DEPARTEMENTALES SPECIALISEES**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et considérant son article 34 qui indique que la durée du mandat des membres non-fonctionnaires est de trois ans ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-253 du 14 mars 2012 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Alpes-Maritimes ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018-818 du 15 novembre 2018 et n°2020-45 du 20 janvier 2020 portant désignation de certains membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Alpes-Maritimes et des sous-commissions départementales spécialisées ;

- VU les arrêtés préfectoraux n°2012-257 du 14 mars 2012, n° 2014-121 du 10 février 2014 et n°2016-841 du 8 novembre 2016 portant renouvellement des sous-commissions départementales spécialisées ;
- VU le courrier de réponse de désignation des membres et suppléants du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du 27 septembre 2021 ;
- VU le courrier de réponse de désignation des membres et suppléants de l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes, du 21 octobre 2021 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre du syndicat des architectes de la Côte d'Azur, du 14 octobre 2021 ;
- VU le courrier de réponse de désignation des membres et suppléants de la service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes, du 15 octobre 2021.
- VU le courriel de réponse de désignation des membres et suppléants de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, du 13 octobre 2021 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant de l'alliance départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile des Alpes-Maritimes, du 26 octobre 2021 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant du syndicat des propriétaires forestiers privés des Alpes-Maritimes, du 25 octobre 2021 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Alpes-Maritimes, du 26 septembre 2021 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant de la fédération des promoteurs immobiliers de la Côte d'Azur et Corse, du 2 novembre 2021 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant de Côte d'Azur Habitat, du 25 octobre 2021;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (06), du 2 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'en vertu du décret n°95-260 du 08 mars 1995 sus-visé il convient de renouveler la durée du mandat des membres non-fonctionnaires limité à trois ans ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: la liste nominative des membres et des personnes qualifiées au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le mandat de leurs membres est valable pour une période de trois ans à compter de ce jour.

ARTICLE 3: les arrêtés préfectoraux n°2018-818 du 15 novembre 2018 et n°2020-45 du 20 janvier 2020 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes intéressées.

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 409

Benoît HUBER

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1134

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES ALPES-MARITIMES ET
SOUS-COMMISSIONS DEPARTEMENTALES SPECIALISEES**

liste nominative des membres

MEMBRES PERMANENTS :

1- Conseillers départementaux :

- Madame Valérie SERGI ;
- Monsieur Jacques GENTE ;
- Madame Anne SATTONNET ;

suppléants :

- Madame Sabrina FERRAND;
- Madame Michèle OLIVIER
- Madame Joëlle ARINI;

2- Maires :

- Madame Mylène AGNELLI, maire d'Isola ;
- Monsieur Anthony SALOMONE, maire d'Aiglun ;
- Madame Martine BARENGO-FERRIER, maire de la Bollène Vésubie ;

suppléants :

- Monsieur Georges BOTELLA, maire de Théoule sur Mer;
- Monsieur René BRIQUETTI, maire de Villars-Sur-Var ;
- Madame Jocelyne BARRUFA, maire de Châteauneuf d'Entraunes ;

PERSONNES QUALIFIEES :

1- en ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur:

- Madame Sandrine GRELEAU, représentant le syndicat des architectes de la Côte d'Azur ;

2- en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

- Madame Patricia ALLOUCH (Administratrice, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région SUD) ;
- Madame Mireille AZZARO (Association Gêne Service) ;
- Madame Marie-Christine POUHEY (Association Valentin Haüy) ;
- Madame Véronique OVADIA PAVIA (Association APF France handicap) ;
- Monsieur Benoit WARNERY (Association Accéder Côte d'Azur).

suppléants :

- Monsieur Didier DAMBREVILLE et Madame Laure GARITTE (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région SUD) ;
- Madame BEAU Mireille (Association Gêne Service) ;
- Madame Laurence CHELLES (Association Valentin Haüy) ;
- Madame Dominique VIAN (Association APF France handicap) ;
- Mesdames Catherine LAMBERT et Jenny BELLATRECHE (Association Accéder Côte d'Azur).

3- en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public:

- Monsieur Philippe MANASSERO, président du comité départemental olympique et sportif ;
- Monsieur Yves CRESPIAN, président du comité départemental de basket-ball ;
- Monsieur Patrick FENASSE, secrétaire général du comité départemental de handball ;

- Monsieur Edouard DELAMOTTE, président du district de football des Alpes-Maritimes ;
- Madame Dominique LAGIER, présidente du comité départemental de natation ;
- Monsieur Romain GARNIER, délégué général de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs (Qualisport);

suppléants :

- Monsieur Frédéric LAFLEUR membre du conseil d'administration du comité départemental olympique et sportif et Madame Patricia SCARPINATO, présidente de la commission sport, handicap et accessibilité du comité départemental olympique et sportif ;
- Monsieur Christian DAVID, vice-président du comité départemental de basket-ball ;
- Madame Marie-Laure LEHUREY-FENASSE, présidente du comité départemental de handball ;
- Monsieur Patrick SCALA, représentant le district de football des Alpes-Maritimes;
- Monsieur André GLAISE, conseiller technique sportif du comité départemental de natation ;
- Monsieur Jean-Claude HANON, président de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs (Qualisport).

4- en ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- Monsieur Jacques BISCH, conseiller technique de l'alliance départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile des Alpes-Maritimes ;
- Madame Corinne PESQUET BAILLON DHUMEZ, présidente du syndicat des propriétaires forestiers privés des Alpes-Maritimes ;

suppléants :

- Monsieur Yves GUILLON, conseiller de l'alliance départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile des Alpes-Maritimes;

- Monsieur Gilles GIAUSSERAN, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés des Alpes-Maritimes ;

5- en ce qui concerne la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes:

- Monsieur Yves MONFERRAN, président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Alpes-Maritimes ;

suppléant :

- Madame Suzanne TAYLOR, représentant le syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Alpes-Maritimes ;

6- en ce qui concerne la sécurité publique:

- Monsieur Mathieu GAROTTA, représentant la fédération des promoteurs immobiliers de la Côte d'Azur et Corse ou son suppléant Monsieur Laurent GAROTTA ;
- Monsieur Jean-Paul PIERINI, ou son suppléant Monsieur Christian DODD représentant Côte d'Azur Habitat ;
- Monsieur Pierre-Jean ABRAINI, directeur adjoint du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (06).



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Nice, **19 NOV. 2021**

Arrêté portant agrément d'un organisme de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu le décret n° 2020-54 du 28 janvier 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation sur les droits et les obligations d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2021, présentée par Monsieur Laurent RIERA, président de l'établissement INSTITUT FRANCAIS RIERA sis au 15 boulevard d'Alsace à Cannes (06400) ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Organisme de formation dénommé « INSTITUT FRANCAIS RIERA » sis 15 boulevard d'Alsace à Cannes (06400), est agréé pour une durée de cinq ans, à compter de ce jour, à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débit de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence de restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'établissement « INSTITUT FRANCAIS RIERA » sis 15 boulevard d'Alsace à Cannes (06400).

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet
06 400 00 00


Renaud HUBER

Réf. : 2021 - 1133

Nice, le 19 novembre 2021

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DE FONDS**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.613-24 à R.613-58 et D.613-59 à D.613-87 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, IV et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseils d'État et décrets simples) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-652 du 24 juin 2021 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

VU les propositions des organismes professionnels appelés à siéger au sein de cette instance ;

VU la mutation professionnelle de M. Olivier ROGEZ depuis octobre 2021 ;

VU la proposition en date du 15 novembre 2021 de la Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire (FEDESFI), conformément à l'article D.613-87 du code de la sécurité intérieure, de nommer M. Jérôme BARBAUT, en qualité de membre titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

Article 1: La présidence de la commission départementale de sécurité des transports de fonds est assurée par le Préfet ou son représentant.


Article 2: La composition de la commission départementale de sécurité des transports de fonds des Alpes-Maritimes appelée à émettre un avis sur toutes les questions relatives à la sécurité des transports de fonds dans le département, à établir la liste des points vulnérables pour le transport de fonds et à recenser les mesures de nature à améliorer la sécurité est fixée comme suit :

- La Directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- Le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de la banque de France ou son représentant ;
- Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - M. Roger ROUX, Maire de Beaulieu-sur-Mer ;
 - M. Michel LOTTIER, Maire de Blausasc ;
- Deux représentants des établissements bancaires désignés par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
 - Mme Maria SANCHEZ, BNP Paribas, membre titulaire ;
 - Mme Lætitia GRELLIER, BNP Paribas, membre suppléant ;
 - M. Eric GUILLABERT, Banque Populaire de la Côte d'Azur, membre titulaire ;
 - M. Jonathan GIRY, Banque Populaire de la Côte d'Azur, membre suppléant ;
- Deux représentants des grandes surfaces commerciales désignés par l'association technique du commerce et de la distribution :
 - M. Emmanuel TORNESI, responsable sécurité à Carrefour Nice Lingostière ;
 - M. Eric LARTIZIEN, responsable sécurité à Auchan Plan de Grasse ;

- Un représentant des professions de la bijouterie :
 - M. Jan ARIN, Président de la chambre syndicale des joailliers, bijoutiers, horlogers et orfèvres de la Côte d'Azur ;
 - M. Michel RAINERO, trésorier de la chambre syndicale, membre suppléant ;
- Deux représentants des entreprises de transports de fonds désignés par les organisations professionnelles représentatives :
 - M. Jérôme BARBAUT, chef d'agence Brink's, membre titulaire ;
 - M. Jean-Jacques GAUCHON, inspecteur de sécurité, membre suppléant ;
 - Mme Lætitia MASSA, directrice d'agence Loomis à Saint-Laurent-du-Var, membre titulaire ;
 - M. Eric PIETROLONGO, responsable d'agence Loomis à Toulon, membre suppléant ;
- Deux représentants des convoyeurs de fonds désignés par les organisations syndicales représentatives des salariés au plan départemental :
 - M. Jean-Louis ARNOUX, délégué syndical CFDT, Société Proségur ;
 - M. Serge RICHARD, délégué syndical CGT, Société Brink's.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-652 du 24 juin 2021 est abrogé ;

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
De A

Benoît HUBER

N° 2021 - 1131

ARRÊTÉ

**portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique
et d'accès au stade Pierre de Coubertin à Cannes
à l'occasion du match de football de National 3 du samedi 20 novembre 2021
opposant l'AS Cannes à l'OGC Nice**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 nommant Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le caractère répété d'évènements de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre l'équipe de Cannes et celle de Nice qu'à l'occasion des déplacements du club de l'OGC Nice ;

Considérant en particulier les très violents incidents s'étant produits lors des précédentes rencontres entre les deux clubs ou à l'occasion de leurs déplacements ;

Considérant que l'équipe de l'AS Cannes rencontrera l'équipe de l'OGC Nice le samedi 20 novembre 2021 à 18 heures au stade Pierre de Coubertin à Cannes dans le cadre des rencontres de championnat de France de football de National 3 ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant par ailleurs, que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Pierre de Coubertin à Cannes et dans le stade, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'OGC Nice ou connues comme tel, à l'occasion du match du samedi 20 novembre 2021 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'OGC Nice;

Sur proposition de Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Du samedi 20 novembre 2021 de 15 heures à 22 heures, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de l'OGC Nice ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Pierre de Coubertin à Cannes et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue Pierre de Coubertin ;
- avenue Pierre Poesie ;
- avenue Francis Tonner.

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définie à l'article 1er, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3 – Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 – Le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes et la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au Procureur de la République du tribunal judiciaire de Grasse, aux deux Présidents de club, affiché dans la mairie de Cannes et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nice, le 18 NOV. 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4394



Benoit HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

1 8 NOV. 2021

**ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DES 5 ET 12 DECEMBRE 2021
DANS LA COMMUNE DE MOULINET (MOINS DE 1 000 HABITANTS)**

Nombre de candidats à élire dans la commune au conseil municipal : 1

**État récapitulatif des candidatures enregistrées pour le premier tour de scrutin
classées par ordre alphabétique**

Mme CARENCO Josiane

*Pour le Préfet,
Le chef du bureau des élections
DEL 4217*

Julian ARBEY

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2021.11.01 Mougins A8 echangeur 42.....	2
AP 2021.11.05 Nice A8 echangeur 55.....	6
AP 2021.11.07 Nice A8 Fermeture Bretelle 51.1 travx.....	10
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14
Direction des Securites.....	14
Accessibilite Securite.....	14
AP 2021.1134 Design.certain mbres CCDSA et ss CDS.....	14
Reglementation.....	21
Institut Francais RIERA agrement 5 ans.....	21
Securite.....	23
AP 2021.1133 Comp. CD Transports de Fonds.....	23
Securite publique.....	26
AP 2021.1132 Interd.station...VP AS Cannes.OGC Nice.....	26
Direction Elections et Legalite.....	29
Elections.....	29
Moulinet Election partielle complent.Etat des candidatures.....	29

Index Alphabétique

AP 2021.11.01 Mougins A8 échangeur 42.....	2
AP 2021.11.05 Nice A8 échangeur 55.....	6
AP 2021.11.07 Nice A8 Fermeture Bretelle 51.1 travx.....	10
AP 2021.1132 Interd.station....VP AS Cannes.OGC Nice.....	26
AP 2021.1133 Comp. CD Transports de Fonds.....	23
AP 2021.1134 Design.certain mbres CCDSA et ss CDS.....	14
Institut Francais RIERA agrement 5 ans.....	21
Moulinet Election partielle complet.Etat des candidatures.....	29
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	29
Direction des Securites.....	14
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14